

Numéro	CFVU/2026-02-10/06
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	20-02-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	09/04/2026
Date de transmission au Recteur	09/04/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 10 février 2026 portant avis sur la convention de programme de double
diplôme « master européen en études des migrations (EuMIGS) » entre l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le réseau des masters européens en études des migrations**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 123-7-1, D. 123-15 à D. 123-21, et D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'Institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne en date du 9 octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la convention de programme de double diplôme « master européen en études des migrations (EuMIGS) » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le réseau des masters européens en études des migrations ci-après annexée.

Les maquettes et le règlement des études associés sont également annexés à la présente délibération.

Délibération CFVU/2026-02-10/06	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	35
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 13 février 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

SHS/Migrations/M1/Migrations/FI/IDUP/M1P4C1 (Paris 1)/M1P4C2 (EHESS)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Mutualisation		Nb de groupes (si mutualisation)		Nb de groupes (sans de mutualisation)				Charge d'enseignement				Section CNU				
		CM	TD	Coef.	ECTS	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)					
															Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres							
Semestre 1		P4C1S120																									
UE 1 : Savoirs fondamentaux		P4SC1120		2		12																					
Cours obligatoire	Socio-anthropologie des migrations	P4C10120	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	
Cours obligatoire	Démographie des migrations	P4C10320	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes		P4C10320		2		12																					
Cours obligatoire	Catégories, concepts et enjeux des migrations	P4C10520	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Cours obligatoire	Méthodologies des migrations (théorie)	P4C10720	24	0	1	6	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
UE 3 : Professionnalisation		P4SC1320		1		6																					
Cours obligatoire	Langue vivante	à créer	0	24	1	3	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	1	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Cours obligatoire	Préparation au stage et au mémoire 1	P4C11120	0	24	val	3	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	1	M1P4C1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		96		48		30								4		2						96					
Volume horaire étudiant		96		48																		96					
Semestre 2		P4C1S220																									
UE 1 : Savoirs fondamentaux		P4SC1220		2		10																					
Cours obligatoire	Droit des migrations	à créer (précédemment en M2)	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Cours obligatoire	Histoire des migrations	P4C10420	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes		P4SC1420		2		10																					
Cours obligatoire	Genre et migrations	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Cours obligatoire	Politiques migratoires	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	1	0	M1P4C1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
UE 3 : Professionnalisation		P4SC1620		3		10																					
Cours obligatoire	Méthodologies (terrain collectif)	P4C10820	0	24	1	1	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	2	M1P4C1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Cours obligatoire	Préparation au stage et au mémoire 2	P4C11222	0	24	val	1	Oui	Non	Orale																		
Cours obligatoire	Stage	à créer	0	0	1	4	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2	0	2	M1P4C1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix (exemple 1 elp parmi 6 dans la liste)	choisir un séminaire thématique parmi une liste fournie en début d'année seules les thématiques sont indiquées dans la maquette, les matières sont des matières mutualisées appartenant à d'autres formations à l'EHESS ou à P1. La liste sera précisée aux étudiants à l'occasion des IP.	P4C15220	24		1	4	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	M1P4C1 M1P4C2			M1P4C1											
	Séminaire - Démographie	P4C11420																									
	Séminaire - Droit	P4C11620																									
	Séminaire - Economie	P4C11820																									
	Séminaire - Géographie	P4C12020																									
	Séminaire - Histoire	P4C12220																									
	Séminaire - Socio-anthropologie	P4C12420																									
Total		120		48		30								4		4						96					
Volume horaire étudiant		168																				96					
Total annuel		216		96		60								8		6						192					
Volume horaire annuel étudiant		96		48																		192					

SHS/Migrations/M2/Migrations/FI/IDUP/MIPSC1 (Paris1)/MIPSC2 (EHESS)																													
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Mutualisation		Nb de groupes (si mutualisation)		Nb de groupes (sans de mutualisation)				Charge d'enseignement				Section CNU					
			CM	TD	Coef.	ECTS	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)						
																Sur budget central	Sur ressources propres			CM	TD				CM	TD	CM	TD	
Semestre 3		P5C15320													CM	TD													
UE 1 : Savoirs fondamentaux		P5C1120			2	10																							
Cours obligatoire	Geography of migration	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	1	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0	
Cours obligatoire	Economics of migration	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	1	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0	
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes		P5C1320			2	10																							
Cours obligatoire	Multicultural societies	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	36	
Cours obligatoire	Health and migration	à créer	24	0	1	5	Oui	Non	Ecrite	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	1	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0
UE 3 : Professionnalisation		P5C1520			2	10																							
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix (exemple 1 elp parmi 6 dans la liste)	choisir un séminaire thématique parmi une liste fournie en début d'année seules les thématiques sont indiquées dans la maquette, les matières sont des matières mutualisées appartenant à d'autres formations à l'EHESS ou à P1. La liste sera précisée aux étudiants à l'occasion des IP.	P5C15121	24	0	1	5	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	36	
	Séminaire - Démographie	P5C11920																											
	Séminaire - Droit	P5C12320																											
	Séminaire - Economie	P5C12720																											
	Séminaire - Géographie	P5C13120																											
	Séminaire - Histoire	P5C13520																											
	Séminaire - Socio-anthropologie	P5C13920																											
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix (exemple 1 elp parmi 6 dans la liste)	choisir un séminaire thématique parmi une liste fournie en début d'année seules les thématiques sont indiquées dans la maquette, les matières sont des matières mutualisées appartenant à d'autres formations à l'EHESS ou à P1. La liste sera précisée aux étudiants à l'occasion des IP.	P5C15321	24	0	1	5	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	1	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	36	
	Séminaire - Démographie	P5C12120																											
	Séminaire - Droit	P5C12520																											
	Séminaire - Economie	P5C12920																											
	Séminaire - Géographie	P5C13320																											
	Séminaire - Histoire	P5C13720																											
	Séminaire - Socio-anthropologie	P5C14120																											
Total			144	0		30								6	0										108	0	0	108	
Volume horaire étudiant			144	0																					108	0	0	108	
Semestre 4		P5C15420																											
UE 1 : Professionnalisation		P5C1220			2	30																							
Si liste cours obligatoires ou optionnels à choix	choisir Mémoire ou Stage	à créer	0	0	6		Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2			MIPSC1													
Cours obligatoire	Mémoire	à créer	0	0	1	30	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	0	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cours obligatoire	Stage	à créer	0	0	1	30	Oui	Non	Orale	Non	Non	Oui-A	MIPSC1 MIPSC2	0	0	MIPSC1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total			0	0		30								0	0										0	0	0	0	
Volume horaire étudiant			0	0																					0	0	0	0	
Total annuel			144	0		60								6	0										108	0	0	108	
Volume horaire annuel étudiant			144	0																					108	0	0	108	



Mention : MIGRATIONS – M1P4C1 / M1P4C2 – MIP5C1 / MIP5C2

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Le texte surligné en jaune correspond à des points pouvant donner lieu à des clauses spécifiques de la partie 2.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours type de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants.
5. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission directe en 2^{ème} année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation de la première année de master.
4. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant validé la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente.

III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle intervient après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.
3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle.
La validation des études et des aptitudes fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
4. En master 1^{ère} année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

5. En master 2^{ème} année, une deuxième inscription ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - la rédaction d'un mémoire
 - un stage
 - un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note entre 10 et 12 permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 12 et 14 permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 et 16 permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 et 18 permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 et 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les bonus « expression écrite et orale » sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Chaque UFR peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

C. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :

Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique

pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition

6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

D. Délivrance du diplôme de master

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

VII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme Parcoursup, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : MIGRATIONS

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1	X		X	EHESS Campus Condorcet	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	X	X	X	EHESS Campus Condorcet		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau des enseignements :

(maquettes - DEVE)

Tableaux des clauses spécifiques :

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1		En cours de semestre	session 1 session 2	Obligatoire	44 jours	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	Anglais	En cours de semestre	session 1 session 2	Optionnel	66 jours		

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
	M1P4C1	M1		X	10/20		10/20
	M2P5C1	M2			10/20		10/20

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières complétant les 2 tableaux ci-dessus

1. Modalités d'accès

Les étudiants candidatent sur l'une ou l'autre des plateformes de candidature de chacun des établissements co-accrédités, selon un calendrier commun. Le master accueille jusqu'à 30 primo-inscrits en M1 constitués pour 50% d'inscrits à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et pour 50% d'inscrits à l'EHESS. La capacité d'accueil des primo-entrants directement en M2 sera précisée chaque année et respecte la même répartition par établissements partenaires.

Le Comité de sélection est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS. Ils sont désignés par leur établissement de rattachement
- De 4 enseignants chercheurs représentant équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations

2. Langues d'enseignement

La langue d'enseignement en première année est le français.

La langue d'enseignement d'une partie substantielle de la seconde année est l'anglais.

3. Organisation des sessions d'examen

Session 1 : épreuves en contrôle continu intégral

Session 2 : épreuves organisées en juin

Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le rapport de stage ou le mémoire est rendu en septembre.

4. Jury

Le jury de validation est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS.
- De 4 enseignants chercheurs représentant équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations et qui ont enseigné pendant l'année évaluée

Pour chaque année universitaire, le Président du jury est alternativement l'un ou l'autre responsable de formation.

Un arrêté annuel portant nomination de jury sera établi dans chaque établissement.

Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, à Paris 1, le titre de maîtrise correspondant à l'acquisition des 60 premiers ECTS du diplôme. Il peut décerner des points de jury.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

5. Nature des stages

Durant ses études, un étudiant effectue des stages en entreprise ou dans un autre milieu professionnel, dans des conditions définies par une convention de stage selon la réglementation en vigueur.

En M1 les stages sont obligatoires et d'une durée d'au moins 44 jours

En M2, les stages sont optionnels et d'une durée d'au moins 66 jours

6. Notation des épreuves

Existence de matières non notées mais matières à validation (VAL) : oui en M1

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui

Notes minimales par U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque UE est fixée à 10 sur 20

Notes minimales par regroupement d'U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque regroupement d'UE (=semestre) est fixée à 10 sur 20

Pour toutes les matières, notées ou validées, une seconde session est prévue.

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous.